

## PROGRAMME NATIONAL FSE+ EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES

### Résumé de l'appel à projets à paraître

**RÉGION ADMINISTRATIVE :** Pays de la Loire

**PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE :** Département de Loire-Atlantique

**SERVICE GESTIONNAIRE :** Département de Loire-Atlantique - Service aménagement du territoire - fse

**CODE ET INTITULE :** PDLOOI1626 Pays de la Loire\_Renforcement des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL)

**PROGRAMME :** Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences

#### OBJECTIFS SPÉCIFIQUES :

1.1 Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants

#### CATÉGORIE DES CANDIDATS ÉLIGIBLES (porteurs de projets) :

L'appel à projets est ouvert à tout organisme public ou privé susceptible de proposer un projet d'intérêt général relevant de son champ d'intervention, en lien avec les thématiques ciblées.

S'agissant des associations, seules sont admises celles ayant souscrit un contrat d'engagement républicain

Les projets en consortium ne sont pas éligibles.

**MONTANT TOTAL DU SOUTIEN EUROPÉEN PRÉVU :** 140 000 €

**DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS :** 16/05/2025

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES :** 16/06/2025

#### DESCRIPTION ET CONTEXTE :

Le Fonds Social Européen + (FSE+) est l'un des Fonds Européens Structurels et d'Investissements (FESI) et le principal levier financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'inclusion sociale.



Directement en lien avec le socle européen des droits sociaux, le règlement (UE) n° 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le FSE+ sur la période 2021-2027, met un accent particulier sur le chômage des jeunes, l'inclusion sociale, la privation matérielle et l'intégration des migrants.

Il ouvre de nouvelles possibilités de financement en direction des publics les plus exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale y compris les plus démunis et les enfants.

Le programme national FSE+ « Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences » 2021-2027 a été validé par la Commission européenne le 28 octobre 2022.

La stratégie retenue dans ce programme repose sur le choix de 7 priorités stratégiques dont 4 majeures, correspondant aux principaux défis (insertion, jeunes, compétences, marché de l'emploi) et trois spécifiques (aide matérielle, innovation, défis des régions ultra-périphériques).

Avec ce fonds, la France va pouvoir mobiliser plus de 6 milliards d'euros, pour renforcer l'insertion dans l'emploi des personnes qui en ont le plus besoin : les bénéficiaires du RSA, les demandeurs d'emploi de longue durée et les jeunes en particulier. Cette allocation est néanmoins en retrait de 10 % par rapport à la période précédente.

L'enveloppe totale déléguée au Département de la Loire Atlantique pour la période 2022/2025 s'élève à 10 732 620€

Elle se répartit en une allocation de :

- 7 064 080.80 € sur la priorité 1 qui vise à « favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/exclus » ;
- 348 386.50 € sur la priorité 2 dont l'objectif est de « favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative »,
- 100 366.70€ sur la priorité 6 qui vise « l'innovation sociale et l'essaimage de dispositifs innovants » dans le cadre d'action d'accompagnements des publics vers l'emploi

Comme pour la précédente période de programmation, le Conseil départemental de Loire Atlantique est organisme intermédiaire du FSE+ pour la période 2022-2025.

Le code de l'action sociale et des familles, CASF, dans son article L121-1 précise que le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'État, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale. Il coordonne les actions menées sur son territoire qui y concourent. Il organise la participation des personnes morales de droit public et privé mentionnées à l'article L. 116-1 à la définition des orientations en matière d'action sociale et à leur mise en œuvre. Les prestations légales d'aide sociale sont à la charge du département dans lequel les bénéficiaires ont leur domicile de secours, à l'exception des prestations énumérées à l'article L. 121-7.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) trouve son fondement juridique dans la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. L'article 6 de cette loi précise notamment que le FSL prend en charge des mesures d'accompagnement social lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et familles relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de Loire-Atlantique.

Le FSL du département de Loire-Atlantique est compétent sur l'ensemble du département, hors Nantes Métropole. C'est un outil partenarial majeur de prévention auquel contribuent les communes, des EPCI, les bailleurs sociaux, des énergéticiens, la Mutualité sociale agricole (MSA) et la Caisse d'allocations familiales (CAF). Le FSL apporte des solutions concrètes pour les ménages en difficultés face au logement à travers des aides individuelles liées au logement et des accompagnements sociaux dédiés au logement.

Fruit d'un important travail partenarial, le Département a adopté un nouveau règlement intérieur du FSL à l'occasion du budget primitif pour 2023, avec pour ambition d'en faire un outil mieux adapté aux besoins des ménages et de lutter contre la précarité énergétique. L'accès aux mesures d'accompagnement social liées au logement (ASLL) a été simplifié pour les jeunes, les femmes victimes de violences conjugales et les ménages menacés d'expulsion. Le budget versé aux 10 associations subventionnées a pu être réévalué (+18% pour atteindre 1,8 M€) afin d'accompagner l'augmentation des coûts rencontrée par les associations qui les mettent en œuvre.

Or, nous observons des besoins d'accompagnement croissants sur l'ensemble du territoire s'expliquant par la hausse de la population, des situations de précarité plus lourde et des sorties de dispositifs plus complexes - faute de logements – allongeant les durées de mesures. En 2024, 825 ménages ont bénéficié d'une ASLL (+11%). La demande de mesures ASLL est également impactée par la tension existante sur d'autres dispositifs d'accompagnement.

Cette tension est prégnante sur la délégation de Saint-Nazaire. En 2024, alors que 97% des objectifs conventionnés ont été atteints en moyenne sur le département, le taux de réalisation des mesures sur la délégation de Saint-Nazaire dépasse 110%. Sur ce territoire, une liste d'attente importante s'est constituée s'agissant des mesures classiques (environ 80 ménages).

L'appel à projet s'inscrit dans un objectif de développement et de renforcement de l'offre d'accompagnement social lié au logement. Il concerne ainsi la priorité n°1 et plus précisément son objectif spécifique L- "Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants".

L'accompagnement social lié au logement peut se décliner, sur le territoire de la Loire-Atlantique, en ASLL Classique, ASLL Urgence et ASLL Sous-Location.

Cet appel à projets vise à renforcer exclusivement les ASLL classiques

**THÈME :** Renforcement des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL)